



Commune de
SAINT-DENIS-EN-VAL

A l'attention de

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Saint-Denis-en-Val, le 29 Octobre 2021

Requête n°1

Le PLU de Saint Denis en val impose actuellement « une largeur d'un chemin et d'une servitude de passage donnant accès à la voie publique de 5m. »

Pour maintenir le maintien de cette largeur d'accès de 5 m minimum sur toute sa longueur afin de faciliter la mise en œuvre et le croisement des moyens de secours sur les parcelles en 2^{ème} et/ou 3^{ème} rang, la Mairie souhaite compléter le cahier communal en ce sens.

Requête n°2

Dans le cadre de constructions nouvelles ou de rénovations le RAL 2100 offre une teinte durable pour les constructions. La Mairie souhaite compléter sa liste de RAL énoncés dans son cahier communal par cette référence.

Requête n°3

La Mairie souhaite revoir les dispositifs aux emprises de pleine terre. Elle demande ainsi une évolution des coefficients de pleine terre ou à défaut l'instauration d'un coefficient biotope.

Requête n°4

Sur le plan de zonage du futur PLUm, les parcelles cadastrées A 1376 et 1377 sont entièrement couvertes par un espace boisé classé contrairement au PLU actuel. Il s'agit là d'une erreur matérielle, la Mairie demande que cet EBC soit donc réduit.


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Denis JAVOY